



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC056

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - ENTRETIEN DE LA FLOTTE DES VÉHICULES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code des marchés publics et notamment les articles R.2123-1, R.2131-12 et R.2162-4,

VU la délibération n° 2016_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la convention de groupement de commande signée avec le CCAS le 15 octobre 2010,

CONSIDÉRANT que la Commune et le CCAS de Corbas sont équipés de véhicules,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'entretien du parc automobile,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence une société a été retenue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société Auto distribution poids lourds Gobillot domiciliée 15 rue Marcel Mérieux – 69960 Corbas, un marché pour l'entretien de la flotte des véhicules.

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bon de commande :

- minimum annuel Ville 10 000,00 € HT / maximum annuel Ville 35 000,00 € HT,
- minimum annuel CCAS : sans minimum / maximum annuel CCAS 3 000,00 € HT.

Le montant de la dépense sera établi suivant les besoins des services et selon les prix fixés au marché. Les dépenses seront imputées aux chapitres 011 compte 61551 et 016 compte 61568 du Budget de la Ville et du CCAS – exercices 2019 et suivants.

ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 14 juin 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT